ville de Valentigney
www.valentigney.fr

Services Techniques

EIMI-ELEC
83 rue de la Pâle
25230 SELONCOURT

Valentigney, le 19 février 2025

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue de la République
Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :
- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue de la République à VALENTIGNEY
- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
  - N° 2025-38 du 19 février 2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

p.o.
Le 1er adjoint,

D. NEDEZ.

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Secrétariat Techniques

Philippe GAUTIER

Hôtel de Ville
Place Émile Peugeot
BP 79 - 25702 Valentigney cedex
03 81 36 25 00
contact@valentigney.fr

DATE DE MISE EN LIGNE :
24/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-38

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 2 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 14 janvier 2025 par l'entreprise **EIMI-ELEC** domiciliée **83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT** relative à une ouverture de fouille pour travaux électriques rue de la République à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de la République à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 2 rue de la République afin de permettre l'exécution des travaux.
Une déviation sera mise en place par la rue Viette, la rue des Glaces, la place Emile Peugeot, la rue Villedieu, la rue Carnot et la Grande Rue.
La circulation dans la portion de rue entre la rue Viette et le 2 rue de la République sera en double sens de circulation.
Les travaux sont prévus du lundi 24 février au lundi 10 mars 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **EIMI-ELEC** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **EIMI-ELEC** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EIMI-ELEC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 19 février 2025

Notification à l'entreprise **EIMI-ELEC** en date du :

P.O.
Le 1er adjoint,

D. NEDEZ

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Secrétariat Techniques

Philippe GAUTIER